



## SÉANCE DU 28 FEVRIER 2024

**Présents** : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Christian WILS, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET

**Absents excusés**: Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Messieurs CAZENAVE Bernard, PINARD Stéphane

**Ont donné pouvoir** : Madame Joëlle BAYLE LASSERRE à Monsieur Emmanuel HANON ; Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT

### **24 – 08 BUDGET ANNEXE : MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

La présente délibération a pour objet la modification de la délibération 23-18 relative à l’affectation des résultats 2022 du budget annexe.

Suite au contrôle du Département, il apparaît que la part du report à nouveau déficitaire 2018 d’un montant de – 47 341,68 (1198) doit être affecté sur les 3 exercices suivants. Cela a été réalisé pour 2020 (report de – 15 780,56 €) mais pas pour les 2 années suivantes.

Il convient d’intégrer ce résultat à l’exercice 2022, qui serait calculé ainsi :

Résultat exercice 2022 = -65 845,55€

Intégration du résultat 2018 = -15 725,67€

**Résultat 2022 à affecter = -81 571,22€** (= -65 845,55€ - 15 725,67€)

***Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’intégrer ce résultat et de l’affecter en réserve de compensation des déficits au compte 106868.***

Ainsi fait et délibéré à Orthez,  
le 28 février 2024

Le Maire d’Orthez  
Président du CCAS  
**Emmanuel HANON**

